



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 MARS 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 40

Votants : 73 (dont 33 procurations)

N°24

OBJET :

ENFANCE

ALSH  
CONVENTIONS  
AVEC  
L'ASSOCIATION  
ENFANCE-  
JEUNESSE DE SAINT  
RÉMY EN ROLLAT  
ET LA COMMUNE  
D'ESPINASSE-  
VOZELLE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

- 1 AVR. 2021

Publiée ou notifiée

le :

- 1 AVR. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Pierre BONNET, Claude MALHURET, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Jean-Claude BRAT, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Jean-Claude BRAT, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Joseph KUCHNA, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Romain LOPEZ, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARROT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARROT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents représentés par son suppléant :

Mme et MM. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE, Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Franck GONZALES, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, notamment la compétence « Enfance-Jeunesse » pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

**Vu** la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 autorisant le Président à signer une convention avec l'Association Enfance-Jeunesse pour l'accueil de 12 enfants pour les séjours d'hiver, de printemps, d'août et d'automne,

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 autorisant le Président à signer une convention avec la commune d'Espinasse-Vozelle représentée par son Maire, pour l'accueil de 5 enfants maximum, pour les périodes de petites vacances et 12 enfants maximum pour le séjour de juillet,

**Vu** la délibération n°16 du Conseil Communautaire 14 juin 2018 autorisant le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de la convention avec la commune d'Espinasse-Vozelle,

**Vu** la délibération n°17 du Conseil Communautaire 13 juin 2019 autorisant le Président à renouveler la convention avec l'Association Enfance-Jeunesse pour l'accueil de 12 enfants pour les séjours d'hiver, de printemps, d'août et d'automne,

**Vu** l'examen par la commission n°3 en date du 16 février 2021,

**Considérant** qu'il est proposé aux familles le souhaitant d'inscrire leurs enfants sur la structure gérée par l'Association Enfance-Jeunesse de Saint-Rémy-en-Rollat et sur l'accueil de loisirs géré par la commune d'Espinasse-Vozelle,

**Considérant** que les familles bénéficieront des mêmes tarifs que sur les autres structures gérées par Vichy Communauté,

**Considérant** que les modalités financières des conventions doivent être adaptées et qu'il convient ainsi de réaliser de nouvelles conventions,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention ci-annexée avec la commune d'Espinasse-Vozelle, pour l'accueil de 10 enfants maximum, pour les périodes de petites vacances et 12 enfants maximum pour le séjour de juillet,
- D'autoriser. le Président ou son représentant, à signer la convention ci-annexée avec l'Association Enfance-Jeunesse, pour l'accueil de 12 enfants maximum, pour les séjours d'hiver, de printemps, d'août et d'automne, ci-annexée
- D'autoriser le versement par Vichy Communauté de 20.40€ par journée-enfant facturée après chaque séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour, une abstention : M. Bruno), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 4 mars 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**CONVENTION  
entre  
la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE  
et  
L'association Enfance Jeunesse de SAINT REMY EN ROLLAT**

**Entre les soussignés :**

La **Communauté d'Agglomération Vichy Communauté**, ayant son siège social à VICHY (03200),  
9 Place Charles de Gaulle,

Représentée par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie CHAMOIX-BOUILLON ayant tous pouvoirs  
à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation n°..... du .....et en vertu d'une  
délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2021,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

**D'une part,**

**et**

**L'association enfance jeunesse**, association enregistrée en Sous Préfecture de ....le....sous le  
numéro.....ayant son siège à SAINT REMY EN ROLLAT (03110), Allée des Petits Princes,

Représentée par Monsieur Éric BURKHARDT, Président dûment habilité à signer cette  
convention,

Ci-après désignée « L'Association ».

**D'autre part,**

**Exposé préalable :**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec  
les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-  
321 du 12 avril 200 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes  
publiques

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment la compétence 'enfance-  
jeunesse' pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

### **Préambule :**

La présente convention de partenariat avec l'association enfance jeunesse a pour but de répartir les charges financières inhérentes à la mise en œuvre d'actions en direction des enfants âgés de 3 à 12 ans, inscrits par Vichy Communauté et fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement géré l'association enfance jeunesse.

### **Article N°1 : Objet de la convention**

Pour proposer un service de proximité aux enfants de Vichy Communauté inscrits par les services de la Communauté d'Agglomération, Vichy communauté décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois de l'activité mais aussi du nombre d'enfants accueillis dans le cadre du partenariat avec le service enfance-petite enfance de la communauté d'agglomération.

### **Article N°2 : Concours financier**

En compensation de l'accueil d'enfants inscrits par Vichy Communauté, dans la limite de 12 enfants par jour maximum pour le mois d'août ainsi que pour les petites vacances (hors Noël), Vichy Communauté accorde un concours financier forfaitaire de 20.40€ pour chaque journée-enfant qui sera réalisée sur l'accueil de loisirs de l'association. Les journées d'absence justifiée et donnant lieu à un remboursement, ne seront pas facturées par l'association à Vichy Communauté.

Le nombre d'enfants pouvant être accueilli pourra évoluer avec la signature d'un avenant à cette convention signée des deux parties.

Modalités de partenariat :

- L'inscription des enfants se fera à Vichy Communauté à l'Espace Familles de Vichy Communauté.
- Conformément aux règles de fonctionnement des accueils de loisirs mises en place depuis le lancement du portail familles géré par Vichy Communauté, l'inscription devra porter sur 4 jours ou 5 jours en journée ou en demi-journée par semaine avec ou sans repas pour la ½ journée. Pour la semaine de 4 jours, le jour d'absence de l'enfant est au choix de la famille.
- La liste des enfants inscrits par Vichy Communauté, sera transmise à l'association à la fin de la période d'inscription.
- Vichy Communauté percevra le paiement de la prestation (incluant le repas) par les familles au moment de l'inscription.
- L'association enfance jeunesse sera déclarée en tant qu'organisateur de cet accueil auprès des services de la DDCSPP de l'Allier et les enfants fréquentant l'accueil de loisirs seront couverts par l'assurance de l'association.
- La prestation de service de la CAF de l'Allier sera perçue par l'Association.

### **Article N°3 : Modalités de paiement**

La participation financière sera versée à la réception de la facture, éditée par l'association à la fin de la période concernée.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Vichy.

#### **Article N°4 : Évaluation**

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions financées.

Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition de Vichy Communauté tous les documents nécessaires à ce travail d'évaluation et notamment son rapport d'activité annuel.

#### **Article N°5 : Durée**

La présente convention est valable un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction.

En cas de non reconduction de la convention par l'une ou l'autre des parties, un courrier recommandé avec accusé de réception devra parvenir à l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

#### **Article N°6 : Résiliation de la convention**

Vichy Communauté se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Vichy Communauté par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

*En cas de résiliation de la convention, la caisse d'allocations familiales de l'Allier devra en être informée avec les conséquences que cela engage notifiées dans le contrat enfance jeunesse.*

#### **Article N°7 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Vichy Communauté

La Vice-Présidente,

Nathalie CHAMOIX-BOUILLON

Pour L'association enfance  
jeunesse

Le Président,

Eric BURKHARDT



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**CONVENTION  
entre  
la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE  
et  
La Commune D'ESPINASSE-VOZELLE**

**Entre les soussignés :**

La **Communauté d'Agglomération Vichy Communauté**, ayant son siège social à VICHY (03200),  
9 Place Charles de Gaulle,

Représentée par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie CHAMOIX-BOUILLON ayant tous pouvoirs  
à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation n°..... du .....et en vertu d'une  
délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2021,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

**D'une part,**

**et**

La **Commune d'ESPINASSE-VOZELLE**, collectivité territoriale, située dans le département de l'Allier,  
ayant son siège à ESPINASSE-VOZELLE (03110), 4 route de Vendat,

Représentée par Monsieur Michel MARIEN, Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en  
vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après désignée « la Commune ».

**D'autre part,**

**Exposé préalable :**

**Vu** la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les  
administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-  
321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes  
publiques

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment la compétence 'enfance-  
jeunesse' pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

### **Préambule :**

La présente convention de partenariat avec la Mairie d'Espinasse-Vozelle a pour but de répartir les charges financières inhérentes à la mise en œuvre d'actions en direction des enfants et pré-adolescents, âgés de 3 à 12 ans, inscrits par Vichy Communauté et fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement géré par la commune d'Espinasse-Vozelle.

### **Article N°1 : Objet de la convention**

Pour proposer un service de proximité aux enfants de Vichy Communauté inscrits par les services de la Communauté d'Agglomération, Vichy communauté décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois de l'activité mais aussi du nombre d'enfants accueillis dans le cadre du partenariat avec le service enfance-petite enfance de la communauté d'agglomération.

### **Article N°2 : Concours financier**

En compensation de l'accueil d'enfants inscrits par Vichy Communauté, dans la limite de 12 enfants par jour maximum pour le mois de juillet et 10 enfants par jour pour les petites vacances (hors Noël), la communauté d'agglomération accorde un concours financier forfaitaire de 20,40€ par journée par enfant réalisée sur l'accueil de loisirs de la commune. Les journées d'absence justifiée et donnant lieu à un remboursement, ne seront pas facturées par la commune à Vichy Communauté.

Le nombre d'enfants pouvant être accueilli pourra évoluer avec la signature d'un avenant à cette convention signée des deux parties.

Modalités de partenariat :

- L'inscription des enfants se fera à Vichy Communauté à l'Espace Familles de Vichy Communauté.
- Conformément aux règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs d'Espinasse-Vozelle, l'accueil peut être réalisé d'une demi-journée à 5 jours complets par semaine avec ou sans repas pour la ½ journée.
- La liste des enfants inscrits par Vichy Communauté, sera transmise à la commune à la fin de la période d'inscription.
- Vichy Communauté percevra le paiement de la prestation (incluant le repas) par les familles au moment de l'inscription.
- La commune d'Espinasse-Vozelle sera déclarée en tant qu'organisateur de cet accueil auprès des services de la DDCSPP de l'Allier et les enfants fréquentant l'accueil de loisirs seront couverts par l'assurance de la commune.
- La prestation de service de la CAF de l'Allier sera perçue par la commune.

### **Article N°3 : Modalités de paiement**

La participation financière sera versée à la réception de la facture, éditée par la commune à la fin de la période concernée.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Vichy.



#### **Article N°4 : Évaluation**

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec la commune afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions financées.

Dans cet esprit, la commune s'engage à mettre à disposition de Vichy Communauté tous les documents nécessaires à ce travail d'évaluation et notamment son rapport d'activité annuel.

#### **Article N°5 : Durée**

La présente convention est valable un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction.

En cas de non reconduction de la convention par l'une ou l'autre des parties, un courrier recommandé avec accusé de réception devra parvenir à l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

#### **Article N°6 : Résiliation de la convention**

Vichy Communauté se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la commune de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Vichy Communauté par lettre recommandée avec accusé de réception, la commune n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour la commune d'achever sa mission.

*En cas de résiliation de la convention, la caisse d'allocations familiales de l'Allier devra en être informée avec les conséquences que cela engage notifiées dans le contrat enfance jeunesse.*

#### **Article N°7 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Vichy Communauté

La Vice-Présidente,

Nathalie CHAMOIX-BOUILLON

Pour la commune d'Espinasse-  
Vozelle

Le Maire,

Michel MARIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 24 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/03/2021

Objet de l'acte : ENFANCE - ALSH CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION ENFANCE-  
JEUNESSE DE SAINT-REMY-EN-ROLLAT ET LA COMMUNE D'ESPINASSE-  
VOZELLE

.....  
Date de décision: 04/03/2021

Date de réception de l'accusé 01/04/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 04MARS2021\_24

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210304-04MARS2021\_24-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 24.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210304-04MARS2021\_24-DE-1-  
1\_1.pdf )